

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 19**

**OBJET :**

**Approbation de la  
révision du PLU**

**N° 19 / 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIE Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Madame VIVES Marie-Christine à Monsieur GERARDIN Nicolas, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

**Secrétaire de séance :** Madame ADROVER Isabelle

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal n° 66/2016 en date du 28 juin 2016, la commune de Solliès-Ville a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette décision résulte de la nécessité pour la commune d'adapter le PLU qu'elle a initialement approuvé le 22 juin 2007. A titre de rappel, depuis cette date, le PLU a fait l'objet de deux modifications, approuvées les 3 juillet 2012 et 3 décembre 2015.

Néanmoins, il s'est avéré nécessaire de prescrire une procédure de révision complète, afin d'actualiser les perspectives d'évolution générale et de développement d'ensemble de la commune, au regard des enjeux propres du contexte local.

De manière complémentaire, le contexte législatif du code de l'urbanisme a fait l'objet d'évolutions particulièrement significatives depuis 2007, date d'approbation du PLU initial. Cette révision complète du PLU, a ainsi permis à la commune d'adapter le contenu du projet territorial avec les nouvelles exigences législatives, tant sur le fond que sur la forme.

Pour mener à bien cette révision complète du PLU, la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2016 a retenu les objectifs généraux suivants :

- ° Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre les espaces urbanisés et agricoles et naturels (tout en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zone urbaine,
- ° Confirmer la qualité de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine architectural communal et en persévérant dans l'amélioration de la politique d'embellissement de la commune,
- ° Procéder à la Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la législation en vigueur,
- ° Procéder à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme par rapport aux dispositions, de la loi ALUR et la Loi dite LAAAF.

Ces objectifs ont ainsi été intégrés et pris en compte dans cette révision, à chaque phase de son élaboration (diagnostic, PADD et OAP, zonage et règlement), et ont été le fil conducteur du projet de planification territoriale pour l'horizon 2030.

Le PADD décline 3 orientations d'aménagement et d'urbanisme :

- ° Orientation N° 1 : Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques,
- ° Orientation N° 2 : Préserver l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie,
- ° Orientation N° 3 : Conforter la qualité de vie au sein de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu dans ses séances des 8 juin 2018 et 20 juin 2019 des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération en date du 25 mai 2022, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

.../...

Le projet de révision du PLU a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- ° Monsieur le Préfet du Var,
- ° Monsieur le Préfet maritime,
- ° Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ° Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- ° Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCOT Provence Méditerranée,
- ° Monsieur le Président de la communauté de communes de la vallée du Gapeau en charge entre autres du Programme Local de l'Habitat,
- ° Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Var,
- ° Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
- ° Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Var,
- ° Monsieur de représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- ° Monsieur de représentant du Centre National de la Propriété Forestière.

Il a été soumis également pour avis, à :

- ° l'autorité environnementale (MRae),
- ° la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet a également été communiqué pour avis :

- ° Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du code de l'urbanisme,
- ° Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme,
- ° Aux communes voisines,
- ° Au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau,

Les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes ont rendu des avis favorables assortis de remarques :

- ° Préfet du Var incluant l'avis de la DDTM,
- ° Préfet maritime,
- ° Agence régionale de la Santé,
- ° Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ° Conseil Départemental du Var,
- ° Syndicat mixte en charge de la gestion du SCOT Provence Méditerranée,
- ° Chambre d'agriculture du Var,
- ° Chambre des métiers du Var,
- ° Chambre de commerce et d'industrie du Var,
- ° Office National des Forêts,
- ° Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- ° Centre Régional de la Propriété Forestière,
- ° Commune de Sollies-Pont,
- ° Commune du Revest-les-eaux,
- ° Réseau de Transport d'Électricité (RTE),
- ° Opérateur de transport de gaz à haute pression, GRTgaz,
- ° Vici Autoroutes réseau Escota.

Les autorités suivantes n'ont pas émis d'avis :

- ° l'autorité environnementale (MRae),
- ° la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- ° Au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en tant que magistrat chargé des enquêtes publiques, a désigné le 2 Novembre 2022 Monsieur Denis SPALONI en tant que commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite en mairie de SOLLIES-VILLE, par Arrêté de Monsieur le Maire en date du 15 Décembre 2022, pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 9 Janvier 2023 au vendredi 10 Février 2023 inclus.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit 32 jours consécutifs, en mairie de Sollies-Ville. Chacun a ainsi pu prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la commune [www.solliesville.fr](http://www.solliesville.fr)- Rubrique Urbanisme et Aménagements- Révision du PLU, et consigner ces observations sur le registre d'enquête précité, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublicquerevisionPLU@solliesville.fr](mailto:enquetepublicquerevisionPLU@solliesville.fr).

Les arrêtés municipaux correspondants, les avis des PPA et le projet de révision générale du PLU, ont été transmis au commissaire enquêteur et joints au dossier d'enquête publique.

.../...

Sur ces bases, il est fait état ci-après des conclusions du commissaire enquêteur qui a émis "un avis favorable", assorti de recommandations, sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Solliès-Ville.

Le rapport du commissaire enquêteur remis à la commune les 20 février 2023 a été transmis à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et mis à disposition du public en Mairie de Solliès-Ville aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

Les réponses de la commune aux avis des PPA et aux remarques du commissaire enquêteur et leur prise en compte dans le PLU approuvé ce jour sont jointes en annexe à la présente délibération.

Il est rappelé que l'ensemble des évolutions entre le projet arrêté de révision générale du PLU soumis à l'enquête publique et le projet soumis à l'approbation du Conseil Municipal ne remet pas en cause l'économie générale du document, mais vise au contraire à la conforter. Ces évolutions étant toujours justifiées au regard de leur cohérence et compatibilité avec les orientations du PADD.

#### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-53, L.153-1 à L.153-12,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 66/2016 en date du 28 juin 2016 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 d'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes au 1er janvier 2021,

**VU** le débat qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal en date du 8 juin 2018, portant sur les orientations générales du PADD et complété par un second débat qui s'est tenu le 20 juin 2019,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 19/2022 en date du 25 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 15 Décembre 2022 prescrivant l'enquête publique,

**VU** les requêtes et observations issues de l'enquête publiques et les recommandations du commissaire enquêteur dans son rapport remis à la commune les 20 février 2023,

**VU** les avis favorables avec remarques émis par les Personnes Publiques Associés (PPA) suivantes :

- ° Préfet du Var incluant l'avis de la DDTM,
- ° Préfet maritime,
- ° Agence régionale de la Santé,
- ° Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ° Conseil Départemental du Var,
- ° Syndicat mixte en charge de la gestion du SCOT Provence Méditerranée,
- ° Chambre d'agriculture du Var,
- ° Chambre des métiers du Var,
- ° Chambre de commerce et d'industrie du Var,
- ° Office National des Forêts,
- ° Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- ° Centre Régional de la Propriété Forestière,
- ° Commune de Solliès-Pont,
- ° Commune du Revest-Les-eaux,
- ° Réseau de Transport d'Électricité (RTE),
- ° Opérateur de transport de gaz à haute pression, GRTgaz,
- ° Vinci Autoroutes réseau Escota.

**VU** l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associés (PPA) consultées,

**VU** le projet de PLU annexé à la présente délibération et les différentes pièces le composant :

- ° le rapport de présentation,
- ° le projet d'aménagement et de développement durables,
- ° les orientations d'aménagement et programmation,
- ° le règlement écrit et graphique,
- ° la liste des emplacements réservés,
- ° les annexes ;

**Entendu les éléments ci-dessus :**

Considérant que le projet arrêté de révision générale du PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, dès lors que celles-ci sont apparues justifiées, après examen individuel,

Ayant fait la synthèse des adaptations apportées au projet arrêté de révision générale du PLU,

Considérant que le projet arrêté de révision générale du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ° **APPROUVE** le projet de révision générale du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ° **DIT QUE**, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication sur le site internet de la commune,
- ° **DIT QUE**, dans le cadre du contrôle de légalité la présente délibération, accompagnée de 4 exemplaires du dossier de révision générale du PLU approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur le Préfet du Var,
- ° **DIT QUE**, le PLU, tel qu'approuvé à l'issue de sa révision générale, est tenu à la disposition du public en Mairie de Solliès-Ville et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ° **DIT QUE**, la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision générale du PLU ne seront exécutoires qu'après :
  - ° Avoir été transmises à Monsieur le Préfet du Var,
  - ° L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département) ;
  - ° La publication sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Gerardin", is written over the official seal.



Certifié exécutoire  
Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture, le **18 JUIL. 2023**

- de la publication, le **19 JUIL. 2023**